Ressource FPETT 0,77%

Un levier stratégique pour développer les compétences de vos salariés intérimaires et soutenir leur employabilité.

FPETT

AVRIL 2026

Tout savoir
sur votre ressource 0,77%

01
Descriptif succinct

Info

02
Contexte et finalité

Info

03
Collecte et durée d'utilisation

Info

04
Publics cibles

Info

05
Types d'actions finançables

Info

06
Illustrations concrètes

Info

07
Bonnes pratiques et passage à l'action

Info

08
Annexe : actions non éligibles

Info

La gestion de votre ressource 0,77 % (collecte, gestion des dossiers) est assurée par AKTO pour le compte du FPETT. Pour toute question sur les règles de gestion en vigueur, votre conseiller AKTO pourra vous renseigner.

FPETT

Descriptif succinct

Objectifs

Accompagner le développement des compétences et le maintien dans l'emploi .

Collecte et durée

Budget géré en compte entreprise. Au-delà de 2 ans, les fonds non consommés sont mutualisés

Public cible

La ressource FPETT 0,77% cible les intérimaires en CTT ou CDII, ou les demandeurs d'emploi.

Financement

Prise en charge des coûts pédagogiques, salaires et frais annexes dans la limite du budget de l'entreprise

FPETT

Contexte et finalité

Un levier pour l'emploi et les compétences

L'accord de branche du 29 novembre 2019 prévoit pour les ETT/ETTI une contribution conventionnelle annuelle égale à 0,77% de la masse salariale totale brute annuelle des salariés intérimaires en contrat de mission et en contrat à durée indéterminée.
Elle est collectée par le FPETT qui en délègue la gestion à AKTO.

Bien plus qu'une obligation conventionnelle, cette contribution constitue un véritable levier de performance et de développement pour les agences d'emploi :

- ✓ Elle permet de former, valoriser et fidéliser vos intérimaires, en renforçant leur employabilité.
- ✓ Elle répond aux besoins en compétences de vos clients et soutient le développement commercial de votre agence.
- ✓ Elle confirme votre rôle d'acteur stratégique de l'emploi sur votre territoire.

FPETT

Collecte et durée d'utilisation

Comment votre budget est alimenté et quand l'utiliser ?

Votre budget est alimenté en deux temps :

- **15 septembre** : 1er versement calculé sur la masse salariale totale intérimaire (CTT et CDII) de janvier à juin
- **1er mars de l'année suivante** : solde sur la masse salariale totale intérimaire de juillet à décembre.

Vous disposez de 2 ans pour utiliser votre budget à compter du dernier versement. Passé ce délai les fonds non utilisés sont mutualisés et affectés à des actions décidées par le Conseil d'Administration du FPETT.

15/09/ N	28/02 /N+1	31/12 /N + 2	1/04/N+3
1er versement acompte janvier-juin Année N	Versement solde de janvier à décembre N-1 – 1er versement	Date limite réalisation des actions de formation	Mutualisation des fonds

Exemple :
Je verse le 1er acompte de ma contribution 0,77% le 15/09/2025 sur la masse salariale janvier-juin 2025, le solde le 28/02/2026 sur juillet-décembre 2025. Je mobilise mon budget pour des formations de sept. 2025 à déc. 2027 et finalise mes demandes de remboursement auprès d'AKTO avant le 31 janvier 2028. Les fonds non utilisés seront mutualisés à partir du 1er avril 2028.

FPETT

Publics cibles

Des solutions pour tous les intérimaires et candidats à l'emploi

Le budget FPETT 0,77% permet d'accompagner les parcours professionnels des publics suivants :

- **Salariés intérimaires en mission** (CTT)
- **Salariés intérimaires en CDI** intérimaire (CDII)
- **Demandeurs d'emploi en parcours vers l'intérim** (POEI, POEC…)

Une ressource au service de l'accès, du retour et du maintien dans l'emploi.

FPETT

Types d’actions finançables

Des formations pour agir sur l’employabilité, à court, moyen ou long terme

Votre budget est conçu pour s’adapter à vos besoins opérationnels. Il permet de financer un large éventail d’actions, dont :

- ✓ **Formations courtes et réglementaires** : CACES, habilitations, sécurité…
- ✓ **Formations métiers** : acquisition ou perfectionnement de compétences, parcours qualifiants, certifiants
- ✓ **Formation compétences de base** : remise à niveau, compétences clés, FLE préqualifications.
- ✓ **Surcoûts de formation** liés à des dispositifs de branche (CIPI, CDPI, CAR) et de droit commun (alternance, POE, CPF…)
- ✓ **Actions d’accompagnement des parcours** : VAE, bilans de compétences
- ✓ **Actions d’accès à l’emploi** : cartes BTP, cartes chronotachygraphe

Les actions non éligibles sont détaillées en annexe du document.

Vous disposez de 2 ans pour utiliser votre budget à compter du dernier versement. Passé ce délai les fonds non utilisés sont mutualisés et affectés à des actions décidées par le Conseil d’Administration du FPETT

FPETT

Types d'actions finançables

Des formations pour agir sur l'employabilité, à court, moyen ou long terme

Types d'actions	Nature des frais pris en charge *
Actions courtes de développement des compétences	Coûts pédagogiques, salaires, frais annexes (repas, transport, hébergement…)
Actions de formation en alternance (Contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage intérimaire) et actions de formation en CIPI, CDPI, CAR	Surcoûts éventuels des actions dont le montant financé par AKTO ou le FPETT issus de fonds mutualisés ne permet pas de couvrir le coût total de l'action (Coûts pédagogiques, salaires, frais annexes)
Action de formation des demandeurs d'emploi en POEC / POEI	Surcoûts éventuels des actions dont le montant financé par France Travail (POEI) ou AKTO (POEC) ne permet pas de couvrir le coût total de l'action (Coûts pédagogiques, frais annexes)
Entretiens professionnels (salariés intérimaires en CTT) et entretiens de parcours professionnels (salariés intérimaires en CDII)	Réalisés par l'agence d'emploi : salaire de l'intérimaire sur la base d'1h30 d'entretien. Réalisés par un prestataire externe : coûts pédagogiques, salaire et frais annexes uniquement pour les entretiens professionnels (salariés en CTT)
Actions de bilans de positionnement ou d'évaluation pré-formative avant une entrée en formation, bilan d'orientation, accompagnement à la VAE…	Coûts pédagogiques, salaires, frais annexes (repas, transport, hébergement…)
Carte BTP et carte Chronotachygraphe	Coûts d'achat indispensables à l'exercice du métier

** Dans la limite des budgets de l'entreprise*

Illustrations concrètes

Un budget adapté à vos enjeux

Exemple 1 – Formation CACES (action courte – besoin immédiat, opérationnel)

Coût total : 1 515 € *(frais de formation et salaires)*

Financement : intégralement couvert par le 0,77%

Exemple 2 – Formation Conducteur de ligne en CDPI (projet stratégique – montée en compétences)

Coût total : 15 165 € *(frais de formation, salaires et frais annexes)*

Financement : CDPI (6 300 €) + **surcoût pris en charge sur votre 0,77%** (8 865 €)

Exemple 3 – Formation maçon VRD en POEI (sourcing élargi demandeur d'emploi, partenariat France Travail)

Coût total : 5 900 € *(frais de formation et frais annexes)*

Financement : France Travail (4 500 €) + **surcoût pris en charge sur votre 0,77%** (900 €)

Les montants indiqués sont indicatifs et servent à illustrer le principe de calcul..

Bonnes pratiques et passage à l'action

anticipez, formez, fidélisez, valorisez

Nos conseils pour faire vivre et optimiser votre budget 0,77 :

Anticipez vos projets : planifiez vos actions pour une optimisation optimale de votre budget

Combinez les financements : associez votre 0,77% à d'autres dispositifs pour créer des parcours complets.

Optimisez votre impact : utilisez ce budget pour financer des actions non couvertes par d'autres dispositifs.

Faites-en **un outil de fidélisation** et de différenciation commerciale

Valorisez vos actions auprès de vos clients et intérimaires

Chaque euro investi permet de renforcer les compétences et de sécuriser les missions.

FPETT

Annexe

Liste des actions non éligibles sur le budget 0,77%

Afin d'apporter une meilleure lisibilité des conditions d'utilisation des fonds, le Conseil d'Administration du FPETT a retenu le principe consistant à établir la liste des actions non éligibles.

Actions d'information

Ces actions relèvent de l'obligation de l'employeur ou ne permettent pas le développement de compétences.

- Actions d'information dont : action d'information isolées, Information (actions d'information ou de transmission de consignes) , information sur l'application de procédures qualité
- Actions d'adaptation au poste de travail, actions d'intégration au poste, accueil dans l'entreprise,
- Actions visant l'application de procédure spécifiques à une entreprise
- Conférences, symposium, séminaires

Rémunérations / Indemnités

- Salaires d'entreprises clientes, fournisseurs, filiales ou entreprises ne relevant pas de la branche du TT
- Rémunération des salariés permanents (seules les actions réalisées par des tiers peuvent être éligibles)
- Indemnités de stages d'élèves et étudiants.

Formations à la sécurité non transférables

Ces actions relèvent de l'obligation de sécurité des employeurs et ne permettent pas le développement de compétences transférables d'une entreprise à l'autre.

- Formation aux règles de sécurité propres à l'entreprise en vigueur sur son site
- Autorisations de conduite.

FPETT

Annexe

Liste des actions non éligibles sur le budget 0,77%

Afin d'apporter une meilleure lisibilité des conditions d'utilisation des fonds, le Conseil d'Administration du FPETT a retenu le principe consistant à établir la liste des actions non éligibles.

Financement de matériel

Ce type de dépense ne correspond pas aux orientations du FPETT en matière de développement des compétences ou peuvent constituer un avantage en nature.

- Matériel / supports :
- Matériel non exclusivement dédié à la pédagogie (notamment matériel de sécurité, EPI…)
- Ordinateurs, tablettes,

Actions de formation spécifiques et liées au recrutement

Ces actions ne sont pas en lien avec l'exercice de l'emploi et/ou ne sont pas conformes aux restrictions légales en matière d'emploi intérimaire.

- Actions de développement personnel qui ne sont pas en lien avec l'exercice d'une activité professionnelle notamment les formations à vocation « thérapeutiques » telles que les actions d'accompagnement ou de traitement des addictions
- Formation aux travaux de désamiantage (ces travaux sont exclus pour les salariés intérimaires)
- Passage de tests de recrutement en amont d'une embauche en contrat de mission ou CDII

Le FPETT sera attentif à écarter les actions et prestataires pouvant présenter un risque de dérive sectaire, en lien avec la MIVILUDES (Mission Inter ministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires).

Ressource FPETT 0,77%

FPETT

14, rue Riquet 75627 PARIS Cedex 19

www.fpett.fr